

## 2018\_CT2\_432

### **OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Rapport relatif à l'adoption de la stratégie environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

---

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Alexandre GALLESE** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**  
**Environnement**

■ Séance du 11 octobre 2018

**06\_1\_02**

■ **Rapport relatif à l'adoption de la stratégie environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

#### ■ Séance du 18 Octobre 2018

7984

#### ■ Rapport relatif à l'adoption de la stratégie environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ont doté la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence Environnement.

Cette compétence comprend, la lutte contre le changement climatique, l’intégration des problématiques air et bruit, la transition énergétique, la préservation des espaces naturels, la gestion de l'eau, l'assainissement et les déchets ménagers.

Chaque politique sectorielle métropolitaine développe de nombreuses activités qui impactent de diverses manières les milieux récepteurs. Dans le même temps, ces politiques sont également porteuses de mesures destinées à favoriser la réduction de ces impacts, voire à mettre en œuvre des mesures d’amélioration, de restauration, de résilience. De fait, directement ou indirectement, l’environnement s’intègre naturellement dans l’ensemble des compétences dont est dotée la Métropole.

Compte tenu de cette multiplicité d’actions dispersées, il était nécessaire de produire une vision globale et cohérente de la prise en compte, de la défense et de la valorisation de l’environnement, au travers des politiques portées par la collectivité.

Il était également important d’afficher une véritable ambition pour la seule grande métropole française dotée d’un front de mer exceptionnel et d’espaces naturels remarquables. Les atouts naturels de la Métropole, sa population et ses très nombreuses activités économiques et sociales, nécessitent une réponse environnementale ambitieuse.

Une politique clairement définie, permet de traduire de manière visible l’ensemble de ces engagements.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_432-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Loin de constituer une couche supplémentaire, cette politique s'inscrit dans une démarche de progrès. Elle ne se substitue à aucune autre et vient s'intégrer à chacune d'entre elle, de manière transversale et complémentaire. Elle a pour objectif de rendre plus visible et plus valorisante, l'ambition et l'implication environnementales de la Métropole, par une mise en perspective des démarches de la collectivité. Elle permet de donner du sens à l'action publique en replaçant toutes ses actions dans un schéma global, plus lisible et mieux évaluable.

Afin de répondre à ces objectifs, la stratégie environnementale métropolitaine s'articule autour de cinq axes, qui se déclinent en défis.

### **Axe 1 : Renforcer la culture environnementale et favoriser le changement des comportements**

Seule une modification des comportements par le plus grand nombre d'acteurs est en capacité de produire des effets tangibles en matière de réduction des consommations d'énergie, d'émissions de Gaz à Effet de Serre, de préservation de la biodiversité et du changement climatique. C'est pourquoi il convient de développer la connaissance de ce système complexe qu'est l'environnement, de le rendre accessible à tous, afin de permettre à chacun de mieux intégrer la nécessité de changer de comportement et de s'orienter vers de bonnes pratiques.

Dans le même temps, il importe de mettre en place les démarches, dispositifs et outils destinés à favoriser la mise en œuvre de ces bonnes pratiques, et pour cela, d'organiser une veille active des sources d'innovation, afin de communiquer toujours au mieux, vers le public auquel on souhaite s'adresser. Enfin, l'exemplarité étant souvent la plus efficace des pédagogies, il importe pour la Métropole de mettre en œuvre ces bonnes pratiques dans son propre fonctionnement.

**Défi N°1.1 :** Développer l'acculturation du public en matière d'Environnement et de Développement Durable.

**Défi N°1.2 :** Favoriser l'évolution des comportements pour massifier la mise en œuvre des bonnes pratiques.

**Défi N°1.3 :** Collecter, enrichir et développer les connaissances en matière d'environnement et expérimenter de nouveaux outils de sensibilisation.

**Défi interne :** Garantir la mise en œuvre des bonnes pratiques par une démarche d'exemplarité de la Métropole.

### **Axe 2 : Remettre l'Humain au cœur de l'environnement**

Le développement de l'économie lié à la consommation de masse a souvent eu la priorité sur le bien-vivre des populations et la préservation de la nature. Ceci a eu et a encore des effets délétères, dont on mesure mieux aujourd'hui les conséquences et notamment le coût sanitaire et social.

À cet effet, il est indispensable de redonner à l'humain une place plus centrale, de lui permettre de vivre dans un environnement plus favorable. Cela concerne à la fois, la lutte contre les nuisances (le bruit, la pollution de l'air, des sols et des eaux) pour limiter les problèmes en termes de « santé-environnement », l'amélioration de la qualité de l'urbain et des logements (lutte contre le mal logement et la précarité énergétique et intégration de la nature en ville), et enfin, la promotion d'une alimentation plus saine (Plan Alimentaire).

**Défi N°2.1 :** Développer la connaissance dans le domaine de la « santé environnement » et associer le public comme acteur déterminant.

**Défi N°2.2 :** Lutter contre les nuisances.

**Défi N°2.3 :** Favoriser le bien-vivre en ville et lutter contre la vulnérabilité du territoire.

### **Axe 3 : Préserver et enrichir le Capital Nature**

La préservation de la biodiversité est une préoccupation acceptée par tous. Cependant, la protection de la nature ne se résume pas à une vision réductrice de l'agrément du cadre de vie. Aujourd'hui, on maîtrise mieux les services rendus par la nature aux hommes : au-delà de la photosynthèse et la

pollinisation, on note l'impact des zones humides pour endiguer les inondations, l'évapotranspiration des végétaux contre les îlots de chaleur..

La nature apporte elle-même des mesures correctives, dont il importe de tenir compte dans les projets d'aménagement urbain ou économique (nature en ville).

L'intégration de la nature se traduira au travers de mesure d'évaluation d'impact environnemental, de protection (Réduire Restaurer Compenser), d'intégration de mesures innovantes.

**Défi N°3.1** : Évaluer le rôle économique de la nature et de ses apports.

**Défi N°3.2** : Préserver et valoriser la biodiversité et les espaces naturels.

**Défi N°3.3** : Prioriser la préservation de la nature dans les projets d'aménagement terrestre et maritime, d'économie et d'agriculture.

**Défi N°3.4** : Préserver et améliorer la qualité écologique des paysages.

#### **Axe 4 : Faire de l'environnement un sujet d'attractivité**

Le territoire de la Métropole est un laboratoire à ciel ouvert en matière de technologie et de pratiques environnementales. Depuis les éco-quartiers, jusqu'aux bâtiments à énergie positive, des énergies renouvelables performantes aux zones d'activité en économie circulaire, des plate-formes d'écologie industrielle, aux start-up spécialisées et aux Fab Lab, l'innovation en matière d'environnement commence à constituer un véritable attrait, tant sur le plan du développement économique que sur celui du cadre de vie.

Il s'agit en quelque sorte, d'attirer les entrepreneurs et les porteurs de projets innovants à caractère environnemental, tout en proposant un cadre de vie qui associe dans le même temps, bien vivre, et respect de l'environnement.

C'est une tendance qu'il convient d'accompagner et de promouvoir, en travaillant à la fois sur le développement de l'innovation, la dimension sociale et le marketing territorial qui peut y être associé.

**Défi N°4.1** : Mettre en lumière les ressources naturelles génératrices d'énergie renouvelables : soleil, vent, littoral et cours d'eau.

**Défi N°4.2** : Valoriser l'économie intégratrice de l'environnement et l'économie circulaire.

**Défi N°4.3** : Valoriser les espaces de vie et le cadre de vie éco-aménagés et éco-rénovés

**Défi N°4.4** : Faire émerger des initiatives locales ou associatives et collaboratives en lien avec le cadre de vie.

#### **Axe 5 : Ouvrir la Métropole à la Méditerranée et au Monde.**

De par sa situation géographique stratégique au cœur de l'axe méditerranéen, la Métropole est vouée structurellement à s'ouvrir aux autres pays de la Mer Intérieure.

Partageant le même contexte environnemental, soumise aux mêmes contraintes que ses voisins, la Métropole a le devoir de collecter et de partager avec les autres pays, les expériences, la recherche, les innovations, dans un objectif de progrès commun. Ceci peut donner lieu à des expériences transfrontalières, dont les effets pourront être profitables à la communauté méditerranéenne.

Dans le même temps, sa position en pointe dans certains domaines de recherche environnementale appliqués à l'économie, aux services, ou à l'agriculture, peut lui permettre de développer ces atouts auprès des autres pays de l'Europe ou du Maghreb.

**Défi N°5.1** : Développer les échanges en matière de connaissance.

**Défi N°5.2** : Développer des partenariats d'études autour de l'environnement.

**Défi N°5.3** : Réaliser et coordonner des actions transfrontalières en lien avec le développement économique ou l'amélioration de la qualité de vie entre pays ou régions.

Afin de promouvoir sa mise en œuvre et son intégration au cœur de l'ensemble des politiques portées par la Métropole, la stratégie Environnementale s'adossera à un outil d'évaluation : le Rapport Développement Durable. Celui-ci aura pour but d'apporter à la fois une analyse globale de la situation de la Métropole, mais également une analyse sectorielle pour les différentes politiques métropolitaines, en matière d'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article unique :**

Est adoptée la Stratégie Environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Rapport relatif à l'adoption de la stratégie environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **16 OCT. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_432-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018